



République Française  
Département MAYENNE

## COMMUNE DE LE HORPS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

L'an 2023, le neuf janvier à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 janvier 2023.

**Présents** : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Constance DENIAU, Rachel RICHARD, Mélina ROMAGNE, Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER, Romain GRANDIN, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

**Absente excusée** : Mme Linda GARNIER.

**A été nommé secrétaire** : M. Bernard TUFFREAU

*Le compte-rendu de la séance du 05 Décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité*

**D2023-01-01**

**REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE - ACCEPTATION EXPRESSE**

Monsieur Le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'Energie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec les missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L 5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de

l'intégralité de ses membres, dont la commune de LE HORPS.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés a été notifiés à notre attention le 23 décembre 2022.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire d'Energie Mayenne.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** un avis favorable sur cette procédure de révision,
- **ACCEPTE** les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Energie Mayenne

**D2023-01-02**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS DOMICILIES A LE HORPS ET INSCRITS A L'ECOLE PUBLIQUE DE LASSAY LES CHATEAUX**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article 212-8 du Code de l'Education, la commune est tenue de financer les frais de scolarité d'enfants résidant au sein de la commune et fréquentant un établissement scolaire public de communes extérieures, du fait de l'absence d'une école publique à Le Horps.

Il précise que cette participation concerne six enfants pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✍ **ACCEPTENT** de participer aux frais de scolarité des six enfants domiciliés dans la commune et inscrits à l'Ecole Publique de Lassay Les Châteaux pour un montant par élève de 675.93 €.
- ✍ **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à mandater cette dépense.

**D2023-01-03**

**OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à une ouverture de crédit à l'opération 43 du fait de la réalisation de travaux supplémentaires de voirie, avant le vote du budget.

Imputation concernée	Montant des restes à réaliser	Montant de l'ouverture de crédit
Opération 43	34 000.00 €	<b>21 800.48 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>21 800.48 €</b>

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture de crédit susvisée à l'opération 43 « élargissement de voirie » avant le vote du budget général Commune,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

---

**D2023-01-04**

**SALLE DES FETES : REMISE GRACIEUSE SUR UNE LOCATION**

Monsieur Le Maire expose que lors de la location de la salle des fêtes le week-end du 07 et 08 janvier 2023, le chauffage ne s'est pas mis en route du fait d'une panne de la pompe à chaleur.

Afin de pallier au désagrément occasionné par l'absence de chauffage, il est proposé d'effectuer au profit de M. et Mme GRANDIN Jérôme, une remise de 60.00 € sur le montant de cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer une remise de 60.00 € sur le montant de la location durant le week-end du 07 et 08 janvier 2023,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

---

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Patrick SOUTIF

Bernard TUFFREAU

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 13 FEVRIER 2023 A 20H00**

